



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 56/2025/TEMP

Portant réglementation de circulation
Travaux de sécurisation – Place du Tramway
Commune de Krautergersheim, en agglomération

Le Maire de la Commune de Krautergersheim,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
VU le code de la voirie routière ;
VU le code de la route ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU la demande présentée par le bureau d'études en infrastructures routières COCYCLIQUE en date du 16 septembre 2025, pour une occupation du domaine public par la société EUROVIA – sise Lieudit Kiesgrube RD 604, 67560 ROSHEIM – afin de procéder à des travaux d'aménagement de voirie de la Place du Tramway, du 20 octobre 2025 au 31 octobre 2025 inclus.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux et donc de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à partir du 20 octobre 2025 et pendant toute la durée des travaux (durée estimée à 12 jours) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur la Place du Tramway, au niveau du carrefour Grand'Rue/place du Tramway, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à compter du 20 octobre 2025 pour une durée de 12 jours calendaires.

ARTICLE 2

Les restrictions suivantes seront instituées aux abords du chantier :

- Circulation alternée sur une longueur de 50 mètres ;
- Interdiction de dépasser
- Vitesse limitée à 30km/h

ARTICLE 3

Le stationnement sera interdit de 7h00 à 17h00 sur la Place du Tramway et dans l'Impasse du Tramway durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise EUROVIA, chargée des travaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Sélestat Erstein
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- M. le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- M. le Chef de la Police Municipale d'Obernai
- Bureau d'études en infrastructures routières COCYCLIQUE
- Société EUROVIA, chargée des travaux

Fait à Krautergersheim, le 8 octobre 2025

Le Maire, René HOELT

